



YPREMA

Rapport sur l'égalité hommes - femmes

Exercice 2022

Publication : 28/02/2023

Sommaire

- | | | |
|-----------|--|--------|
| #1 | Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes | Page 3 |
| #2 | Ecart de taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes | Page 4 |
| #3 | Pourcentage de salariées revenues de congé maternité et ayant bénéficié d'une augmentation | Page 5 |
| #4 | Nombre de salariés femmes et hommes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations | Page 5 |

#1 Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes*

Classification	OUVRIERS	EMPLOYES	ETAM	CADRES
Âge				
Moins de 30 ans	7.6%	NC	NC	NC
De 30 à 39 ans	NC	NC	-1.37%	0.44%
De 40 à 49 ans	NC	NC	-4.81%	NC
Plus de 50 ans	NC	NC	NC	NC
TOTAL	0.6%			

* Les données ne sont pas renseignées lorsque le groupe est constitué de moins de 3 femmes et de 3 hommes.

Conclusion : Le rapport des salaires hommes/femmes au sein d'YPREMA se positionne en faveur des hommes.

Toutefois, il est à préciser que l'écart de rémunération annuelle brute moyenne entre les femmes et les hommes par rapport à l'effectif n'est que de 0.2% :

- Rémunération annuelle brute moyenne des femmes : 43 244 €
- Rémunération annuelle brute moyenne des hommes : 43 339 €

Attribution : 39 points sur 40

#2 Ecart de taux d'augmentation individuelles entre les femmes et les hommes

	Nombre de salariés augmentés au cours de la période de référence		Nombre de salariés		Taux d'augmentation		Ecart de taux d'augmentation
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Ensemble de salariés	23	40	28	58	2.4%	2.6%	0.2%

Les augmentations de salaire sont attribuées au mois de mars.

Il est à noter qu'un écart d'augmentation est constaté en faveur des hommes (2.6%) par rapport aux femmes (2.4%).

Toutefois, il est précisé que l'écart de taux d'augmentation entre les femmes et les hommes par rapport à l'effectif est en faveur des femmes :

- Femmes augmentées : 82.1%
- Hommes augmentés : 69%

*Les apprentis et les étudiants en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte car ils sont soumis au barème conventionnel.

Attribution : 35 points sur 35

#3 Pourcentage de salariées revenues de congé maternité ayant bénéficié d'une augmentation

	Nombre de salariés de retour de congé maternité/adoption		Pourcentage de salariés augmentés
	Total	Augmentées	
Ensemble de salariés	2	2	100%

En 2022, l'entreprise a enregistré deux congés maternité.

Les deux salariées concernées ont bénéficié d'une augmentation.

Attribution : 15 points sur 15

#4 Nombre de salariés femmes et hommes parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations en 2022, on dénombre :

- 5 hommes ;
- 5 femmes ;

Les hommes et les femmes sont à **parité** parmi les salariés les mieux rémunérés.

Attribution : 10 points sur 10

Note finale : 99 points sur 100 points